

Droit de réponse

Barbara TRACHTE, cheffe de groupe Ecolo au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous a adressé un droit de réponse faisant suite à l'éditorial d'Étienne MICHEL paru dans notre précédent numéro et intitulé « *Mais que veut donc Ecolo ?* ». Nous le publions intégralement ci-après, ainsi qu'une analyse juridique de la proposition de décret d'Ecolo relative à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC).

Que veut Ecolo ? Rassembler plutôt que diviser !

« *Mais que veut donc Ecolo ?* », interrogeait Étienne MICHEL, Directeur général du SeGEC, dans le dernier édito d'*entrées libres*. Je me permets ici de lui répondre, au nom de mon parti, sans hésitation : Ecolo veut permettre à tous les enfants de devenir des citoyens épanouis et responsables.

Chaque jour, en effet, l'actualité nous rappelle à quel point le repli sur soi, la méconnaissance et le rejet de l'autre sont toxiques. Elle nous convainc un peu plus tous les jours que le décryptage de l'information, la pensée critique, la connaissance des autres, l'échange et le partage de valeurs sont indispensables à la formation des citoyens de demain, et les meilleures armes pour lutter contre les obscurantismes. C'est dans ce contexte que nous voulons que tous les élèves puissent bénéficier d'une formation sérieuse à la philosophie et à la citoyenneté, au sein d'écoles qui incarnent elles-mêmes les valeurs démocratiques.

Nous nous réjouissons dès lors que le SeGEC ait pris l'initiative d'un groupe de travail sur l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ecolo y participera avec autant d'enthousiasme que d'ouverture d'esprit. Et n'en attend pas moins des autres participants.

Nous avons donc déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une proposition de décret qui suscite aujourd'hui des interrogations. Ce texte a l'ambition de répondre à la différence de traitement entre élèves et établissements induite à l'occasion de la création du cours d'EPC, et à l'insécurité juridique qu'il entraîne, insécurité pointée tant par le Conseil d'État que par la Cour constitutionnelle. Nous sommes convaincus qu'il est préférable d'anticiper une difficulté juridique, voire un éventuel recours, que de devoir la régler dans l'urgence, comme ce fut le cas à propos des cours de morale laïque, suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle en 2015.

Enfin, je me veux rassurante : il n'a jamais été dans les intentions d'Ecolo d'« *appliquer purement et simplement à l'enseignement catholique le régime qui prévaut actuellement dans l'enseignement officiel* ». Cela n'aurait en effet aucun sens que les écoles catholiques proposent aussi les cours de morale laïque ou de religion d'autres confessions. Ecolo n'entend pas « *séparer les élèves en fonction de leurs options confessionnelles dans l'enseignement catholique* ». Nous voulons au contraire rassembler plutôt que diviser. C'est dans cet esprit que nous prendrons part au groupe de travail du SeGEC.

Pour Ecolo,
Barbara TRACHTE,
cheffe de groupe au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En droit

Bénédicte BEAUDUIN, directrice du Service juridique du SeGEC, nous livre les conclusions de l'analyse juridique de la proposition de décret d'Ecolo relative à l'EPC. C'est ce texte qui a été soumis au vote le mois dernier en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et qui n'a pas été adopté).

« *En coordonnant la proposition de décret d'Ecolo avec l'article 8 du Pacte scolaire et l'article 79 du décret « Mission », on voit clairement apparaître les dispositions qui sont, de fait, abrogées par la proposition de décret, ainsi que celles qui ont été ajoutées.*

La lecture des textes coordonnés fait ainsi apparaître que la proposition Ecolo étend le cours de philosophie et de citoyenneté à l'enseignement catholique en supprimant une heure de religion. Elle lui impose également d'organiser le choix des différents cours philosophiques puisque, dans la proposition de décret, la mention qui restreignait le champ d'application de cette disposition à l'enseignement officiel et libre non confessionnel a été retirée, à savoir : « Dans les établissements libres subventionnés se réclamant d'un caractère confessionnel, l'horaire hebdomadaire comprend deux périodes de la religion correspondant au caractère de l'enseignement ».

L'utilisation du formulaire relatif au choix entre un cours de morale non confessionnelle et un des cours de religion s'impose, selon la proposition de décret, également à l'ensemble des écoles organisées ou subventionnées. »